

DANS CE NUMÉRO :

Projet de recherche sur la cyberintimidation 2

Nouvelle disposition pour les jours de maladie de la banque de congés monnayables 3

Début des préparatifs en vue des élections 3

Bientôt à la retraite? 3

Vos coordonnées 4

Suppléance : abus et mensonge 4

Annexe XXVIII— Apport à la vie de l'école 5

Retraites connues : ces profs n'ont pas à s'affecter! 5

Retraites condensées 5

Retraite en cours d'année vs congés de maladie 6

Perte de l'ancienneté ou radiation de la liste de priorité 6

Vos journées de congé de maladie non utilisées seront monnayables 7

Nos interventions aux commissaires suscitent des réponses

Nous avons été informés, le 24 janvier dernier, lors de la séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC), que nous recevrons dorénavant des réponses à nos questions et interventions, à chaque séance des commissaires, pour les questions et interventions que nous aurons faites à la séance précédente des commissaires de la CSVDC. Ces réponses ont d'ailleurs commencé à nous être données le 24 janvier dernier, justement, en suivi à nos questionnements et interventions du 13 décembre précédent.

Quoi qu'il en soit, le 21 février dernier, lors de la dernière rencontre des commissaires, qui s'est déroulée à l'école secondaire Wilfrid Léger, à Waterloo, nous avons une nouvelle fois eu des réponses, notamment quant à notre présence du 24 janvier aux commissaires, mais aussi quant à l'intervention de quelques-uns de nos membres le soir même du 21 février. En effet, comme plusieurs membres du SEHY sont une nouvelle fois revenus sur les problématiques importantes liées à la politique d'achats

groupés, la commissaire Marie-Claude Noiseux a questionné le directeur général et le président de la CSVDC pour s'assurer qu'elle avait bien compris qu'il était possible pour les enseignantes et enseignants d'obtenir un remboursement pour des achats de 20 \$ ou moins, mais de façon exceptionnelle. Une sorte de mesure d'urgence. À cette question, le directeur général a répondu du bout des lèvres qu'effectivement, non seulement cela était possible, mais que l'ensemble des directions d'écoles avait été informé de cette possibilité, de cette ouverture de la part de la CSVDC quant à la politique d'achats groupés. Est-il utile de vous mentionner que plusieurs parmi nos troupes avaient le regard ébaubi à cette annonce?! En effet, nous n'en avons jamais entendu parler, exception faite d'un de nos membres qui nous a informés avoir été mis au courant de cette mesure très peu de temps avant le 21 février.

En clair, si nous avons bien compris, des remboursements d'achats pour des « situations d'urgence et exceptionnelles » sont permis, malgré la politique

d'achats groupés. Il aurait été intéressant que l'information se rende jusqu'à nos membres. J'imagine que c'est ce qu'a souhaité vérifier la commissaire Noiseux le 21 février.

Pour terminer, si le passé est garant de l'avenir avec cette commission scolaire, il y a fort à parier qu'en ce domaine comme en plusieurs autres, il y aura des différences majeures entre les annonces de la CSVDC et ce qui sera appliqué dans les faits. En effet, il est prévisible que plusieurs demandes de remboursements seront refusées. S'il n'y a pas de motifs, la CSVDC pourrait être très créative. Je ne peux donc que vous suggérer de prendre ceci en compte au moment de procéder à un achat pour une « situation urgente et exceptionnelle », achat pour lequel vous prévoyez faire une demande de remboursement, car vous risquez fort d'essuyer un refus. Dans un tel cas, si vous veniez témoigner de tels refus aux rencontres des commissaires, cela risque d'être très intéressant.

Éric Bédard, président



Projet de recherche sur la cyberintimidation

Rappel d'un courriel envoyé aux délégués

Lors de la rencontre du Conseil fédératif (CF) de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qui s'est tenue les 22, 23 et 24 octobre 2014, la résolution suivante a été adoptée :

« Projet de recherche sur la cyberintimidation (D-034 du procès-verbal A1415-CF-PV-02R)

Que le Conseil fédératif autorise la FAE à prendre part au Projet de recherche sur la cyberintimidation envers les enseignantes et enseignants du Québec au préscolaire-primaire, formation professionnelle et éducation des adultes, et qu'il sollicite

la collaboration des syndicats affiliés pour la diffusion éventuelle du questionnaire auprès de leurs membres. »

Il s'agit d'un projet de recherche, dirigé par M. Stéphane Villeneuve, Ph. D. professeur au département de didactique de l'UQAM, qui vise à dresser un portrait actualisé de la cyberintimidation et, par la suite, à produire des recommandations aux instances concernées et à créer des capsules technopédagogiques destinées au personnel enseignant sur les façons de sécuriser les présences sociales sur Internet. Pendant la durée de la négociation nationale, ce projet de recherche avait été suspendu.

Il est maintenant à nouveau sur les rails.

Afin de dresser un portrait actualisé de la cyberintimidation, un questionnaire électronique, portant sur les situations de cyberintimidation vécues par le personnel enseignant des commissions scolaires, sera disponible en ligne du 20 mars au 21 avril 2017 à l'adresse suivante :

<https://fr.surveymonkey.com/r/CYBER2017>.

Les enseignantes et enseignants qui remplissent le sondage courent la chance de gagner l'un des trois chèques-cadeaux de 50 \$ dans une librairie.

Nouvelle disposition pour les jours de maladie de la banque de congés monnayables

À titre informatif, nous souhaitons vous rappeler que les jours de maladie de la banque de congés monnayables ne sont plus cumulatifs à la fin de l'année, et ce, à compter de l'année sco-

laire 2016-2017.

En effet, en vertu de la clause 5-10.36, paragraphe C), vos jours de maladie monnayables inutilisés vous seront payés au taux de

1/200 de votre traitement à la fin de l'année.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Début des préparatifs en vue des élections

L'arrivée du printemps annonce le début du dernier tiers de l'année scolaire et... le début des préparatifs en vue des élections au Conseil d'administration qui auront lieu à l'assemblée générale ordinaire du SEHY qui a été fixée au 30 mai 2017 (lieu à venir).

Comme à l'habitude, vous devriez recevoir, dans les prochaines semaines, une lettre officielle du comité d'élection. Cependant, si vous

souhaitez déjà connaître les postes en élection cette année et la description de ceux-ci, vous pouvez consulter le chapitre 4 des Statuts et Règlements du SEHY sur le site Internet www.sehy.qc.ca, dans la section « Syndicat ».

Nous vous rappelons que les personnes désirant présenter leur candidature à un poste du Conseil d'administration du SEHY ou à l'un de ses comités permanents

(deux postes du comité du Fonds de résistance syndicale seront en élection en mai 2017) pourront, si elles le désirent, utiliser la tribune de *l'Éclair*.



APR FAE

L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE

Bientôt à la retraite?

Pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite, ou qui prévoient la prendre dans un avenir prochain, l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) a préparé pour vous un portfolio de documents afin de vous fournir de l'information importante préalable à la prise de votre retraite. Il peut servir aussi de rappel pour certains délais à respecter. Par la même occasion, nous

vous transmettons aussi de l'information sur l'Association qui regroupe les personnes retraitées de la FAE.

L'APRFAE est un organisme affilié de la FAE et notre association est reconnue par Retraite Québec.

Des exemplaires du portfolio en version papier sont disponibles directement au syndicat.

Si ce n'est pas encore fait, vous pouvez vous le procurer directement en vous adressant au secrétariat du

syndicat ou le recevoir en version électronique en vous adressant directement à l'APRFAE à l'adresse suivante : retraites@aprfae.ca ou par téléphone au 514-666-6969.

Le portfolio de l'APRFAE est un outil important pour planifier les dernières démarches précédant la prise de votre retraite.

**L'APRFAE, L'ASSOCIATION
QUI NOUS UNIT!**



Vos coordonnées

Dans le cadre de la consultation pour le calendrier scolaire 2017-2018, nous avons constaté que nous n'avions pas d'adresse de courriel pour plusieurs enseignants. Vous devez vous assurer de fournir une adresse de courriel au SEHY afin que nous puissions vous joindre. Cette de-

mande est d'autant plus importante pour les enseignants affectés à un établissement qui n'a pas de délégué syndical. Il sera aussi important, pour vous et le SEHY, de pouvoir vous joindre afin de bien vous consulter dans le cadre de la négociation de l'entente locale.

Si vous souhaitez fournir une adresse de courriel, idéalement pas une adresse de la CSVDC, nous vous invitons à la soumettre à M^{me} Chantal St-Germain à l'adresse suivante : chantalstgermain@sehy.qc.ca.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Suppléance: abus et mensonge

Récemment, nous avons appris qu'une « pratique » commençait à se répandre dans plusieurs écoles du préscolaire/primaire de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC). Cette pratique est plus que troublante.

Certaines directions d'écoles du préscolaire/primaire mentionnent aux enseignantes et aux enseignants qui se font remplacer une journée, par exemple, de *maximiser* le temps de présence du suppléant. En ce sens, lors de la période de spécialiste prévue à l'horaire de l'enseignant qui se fait remplacer, le suppléant devra aller remplacer un collègue **qui n'est pas absent** afin que celui-ci puisse obtenir... une période libre! Ces directions n'hésitent pas à mentionner aux enseignantes et aux enseignants que cette pratique est répandue; que « ça se fait ailleurs »... Ce qui est particulier dans cette *manœuvre* encouragée par certaines directions, c'est que des enseignantes et des enseignants « participent » à celle-ci, car, si cela se fait ailleurs, pourquoi ne le ferions-nous pas?! Le fait demeure qu'il

est odieux de constater que ces directions encouragent les enseignantes et les enseignants à se *flageller* entre eux.

D'après les informations dont nous disposons, le suppléant apprend « l'ajout » d'une cinquième période de suppléance, pour laquelle il n'avait pas donné son accord lorsqu'il a accepté la suppléance. Les suppléants qui ont posé des questions sur cet ajout se sont fait répondre que, puisqu'ils étaient payés pour la journée entière*, il était possible de « remplir » la période libre. Vous comprendrez que la majorité des suppléants occasionnels étant des enseignants à statut précaire, ils sont moins enclins à se plaindre ouvertement par peur de représailles. Cependant, vous conviendrez qu'il est raisonnable d'avoir un sentiment d'injustice lorsque l'on se fait imposer 60 minutes de travail sans que la rémunération soit ajustée. La collaboration de tous les enseignants est donc nécessaire. Certaines directions iront même jusqu'à mentionner aux enseignants qui s'absenteront qu'ils doi-

vent indiquer sur leur demande de suppléance dans quelle classe le suppléant devra aller lors de leur période de spécialiste! Faut le faire!

Malgré tout ce qui précède, nous tenons à souligner qu'il est tout de même possible qu'un suppléant soit affecté à cinq périodes de suppléance pour sa journée. Nous croyons cependant que les règles doivent être respectées. Le suppléant doit être conscient de la situation, cela ne doit pas lui être imposé.

Gardez en tête que le suppléant doit remplacer l'enseignante ou l'enseignant qui est absent.

* Pour votre information, le traitement que reçoit un suppléant occasionnel est déterminé par le nombre de minutes de suppléance. Il n'y a donc pas de différence entre le salaire reçu pour quatre périodes de suppléance (240 minutes) et cinq périodes de suppléance (300 minutes).

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire et Martin Laboissonnière, premier vice-président

Annexe XXVIII—Apport à la vie de l'école

Je désire vous rappeler que les montants d'argent prévus à l'annexe XXVIII de l'entente 2010-2015 (page 220) ont été reconduits à cette année scolaire 2016-2017.

Cet argent doit être versé aux enseignantes et aux enseignants avant le 30 juin 2017. En date du 30 juin 2016, dans son bilan financier, la CSVDC indiquait qu'elle avait un montant de **26 768,36 \$** lié à l'annexe concernant l'apport

à la vie de l'école.

J'ai demandé, le 10 mars 2017, à la coordonnatrice des ressources humaines du secondaire, les montants existants par école. Je suis toujours en attente d'une réponse de sa part.

Je vous invite fortement à interroger votre direction, par écrit, afin de connaître le montant de l'Annexe XXVIII (2010-2015), s'il y a lieu, qui est toujours disponible, je

vous le rappelle, jusqu'au 30 juin 2017. Gardez en tête qu'il s'agit de l'annexe XXVIII prévue à l'entente nationale 2010-2015 et non l'annexe XXVII de la présente entente nationale (2015-2020).

Sachez que, s'il reste de l'argent après le 30 juin, cet argent sera retourné au centre administratif de la CSVDC.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Retraites connues : ces profs n'ont pas à s'affecter!

Si votre collègue prend sa retraite à la fin de l'année, sachez qu'il n'a pas à s'affecter à un poste en vue de l'année scolaire 2017-2018.

Lors de la séance d'affectations qui a eu lieu en juillet dernier, la coordonnatrice des ressources du primaire a perdu patience à la suite d'une intervention que j'ai faite en lien, justement, avec une « retraite pour laquelle

la CSVDC prétendait ne pas avoir obtenu de **confirmation de la part de la CARRA** ». Or, depuis de nombreuses années, « l'excuse que la retraite n'est pas confirmée par la CARRA », c'est de la frime.

Considérant le fait que vous êtes nos yeux et nos oreilles dans les écoles, si jamais vous avez connaissance qu'une future personne retraitée doit, se-

lon votre direction, s'affecter sur un poste, faites-le-nous savoir, car cela ne doit pas du tout se faire. En agissant ainsi pendant de nombreuses années, la CSVDC a su *manœuvrer* comme bon lui semble, notamment, dans l'octroi de certains contrats et de certains postes.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Retraites condensées

Vous pourrez lire, dans le [procès-verbal du Conseil des commissaires du 24 janvier 2017](#), au deuxième paragraphe du point 6.2 :

« En réponse à Mesdames Martine Potvin et Guylaine Blais concernant la retraite progressive condensée, Monsieur Eric Racine répond que cette formule, privilégiée par certains membres du personnel, ne respecte pas l'esprit de la retraite et pourrait apporter une pression financière sur l'organisation. Avec ces considérations ainsi qu'au profit des services à offrir aux élèves, cette formule sera ramenée comme prévue soit, en appliquant les journées de congé par cycle, tout

au long de l'année et ce, dès l'année scolaire 2017-2018. »

Je vous rappelle ce qui est prévu à la clause 5-21.07 de l'entente nationale (page 97) :

« 5-21.07

Sous réserve de la clause 5-21.01, la commission peut modifier, pour une année visée par l'entente, la proportion de temps travaillé de l'enseignante ou l'enseignant pour tenir compte de l'organisation de l'école ou de l'enseignement; dans ce cas, la proportion de temps travaillé est celle qui se rapproche le plus de la proportion de temps travaillé prévue à l'entente ou convenue entre la commission et l'enseignante ou l'enseignant.

Pendant la durée de l'entente, la commission répartit la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en tenant compte du pourcentage de temps travaillé; **la répartition peut être hebdomadaire, cyclique, mensuelle ou autre.** »

Je vous laisse le soin de tirer vos propres conclusions quant aux « explications » fournies par le directeur général de la CSVDC.

La prochaine séance du Conseil des commissaires aura lieu le 28 mars prochain à 19 h 30 au 55, rue Court, à Granby. Je désire vous rappeler qu'en début de rencontre, il y a toujours une tribune « auditions de contribuables et de délégations ».

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Retraite en cours d'année vs congés de maladie

Nous avons été interpellés par quelques enseignantes et enseignants qui ont pris leur retraite en cours d'année et qui ont constaté ce qu'il advenait des journées de maladie non utilisées.

Sachez que, si vous n'utilisez pas toutes les journées de maladie, celles-ci vous seront créditées selon ce qui est prévu à la clause 5-10.37 de l'entente nationale (page 59) :

« 5-10.37

Si une enseignante ou un enseignant devient couvert par le présent article au cours d'une année scolaire ou si elle ou il quitte son emploi en cours d'année, le nombre de jours crédités pour l'année en cause est

réduit proportionnellement au nombre de mois complets de service; l'expression « mois complet de service » signifie un mois au cours duquel l'enseignante ou l'enseignant est en service pour la moitié ou plus du nombre de jours ouvrables contenus dans ce mois.

Néanmoins, si une enseignante ou un enseignant a utilisé, conformément à la convention, une partie ou la totalité des jours de congé de maladie qui lui ont été crédités à la 1^{re} journée de l'année de travail, aucune réclamation n'est effectuée à la suite de l'application de cette clause. »

Si vous prenez votre retraite le 22 novembre, par

exemple, sachez que vous pourriez utiliser vos six journées de maladie entre la première journée de travail et le 22 novembre sans que la CSVDC puisse vous réclamer quoi que ce soit à la suite de l'annonce de votre démission. Toutefois, si vous n'utilisez pas vos six journées de maladie, celles-ci vous seront créditées selon ce qui est prévu à la clause 5-10.37 de l'entente nationale ci-dessus. Si vous travaillez à temps plein, la CSVDC devrait vous créditer 1,8 jour de maladie (3 mois travaillés / 10 mois x 6 jours).

Martin Laboissonnière,
premier vice-président

Perte de l'ancienneté ou radiation de la liste de priorité

Dernièrement, le SEHY a été interpellé par des enseignants à statut précaire qui souhaitent connaître les conséquences d'être sans contrat pendant de longues périodes. Nous tenons donc à effectuer les rappels suivants :

1. D'après **l'entente nationale (clause 5-2.07 d)**, l'enseignant perd son ancienneté s'il s'écoule plus de

24 mois consécutifs entre la fin d'un contrat et l'obtention d'un nouveau contrat (temps partiel ou à la leçon).

2. D'après **l'entente locale (5-1.14 4. 1^o E)**, l'enseignant est radié de la liste de priorité d'emploi s'il s'écoule plus de 27 mois consécutifs entre la fin d'un contrat et l'obtention d'un nouveau contrat (temps partiel ou à la

leçon).

N'hésitez pas à me joindre si vous souhaitez obtenir des précisions.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire



« Le 28 mars prochain se tiendra une séance du Conseil des commissaires, au centre administratif de la CSVDC, à 19 h 30. »

Séance du Conseil des commissaires du 28 mars 2017

Le 28 mars prochain se tiendra une séance du Conseil des commissaires, au centre administratif de la CSVDC, à 19 h 30. Nous profitons de l'occasion afin de renouveler l'invitation qui vous a été faite via les personnes déléguées. Pour les enseignants qui souhaitent prendre la pa-

role, nous vous conseillons de vous présenter au moins 15 minutes à l'avance. Vous devrez vous inscrire, avant le début de la séance, afin d'avoir un droit de parole de cinq minutes.

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez

me joindre à l'adresse suivante :

sophieveilleux@sehy.qc.ca.

Nous espérons vous voir en grand nombre!

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

La parole aux membres

Cet espace vous est réservé : faites-nous parvenir vos textes d'opinion à info@sehy.qc.ca.



Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Premier vice-président :

martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Représentante du secondaire :

sophieveilleux@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 23 et 24 mars 2017 à Laval;
- 20 et 21 avril 2017 à Vaudreuil-Dorion;
- 17, 18 et 19 mai 2017 à Granby;
- 14, 15 et 16 juin 2017 à Gatineau;

**Vous pouvez nous
faire parvenir vos
questions et vos
commentaires à
info@sehy.qc.ca.**



**Soyez à l'affût de
toutes les nouveautés
sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*